

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT

Le Président de Hautes Terres Communauté

Objet : Signature d'un contrat d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) pour un avis technique sur la solidité et la conformité des ouvrages de Hautes Terres Communauté

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la commande publique, notamment son article R.2122-8 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°2024-CC-206 en date du 9 décembre 2024 autorisant Monsieur le Président à prendre toute décision pour la passation des marchés publics de fournitures et services dont le montant est inférieur ou égal à 150 000 € HT lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant que Hautes Terres Communauté est gestionnaire de sentiers de randonnée et d'une liaison cyclable, sur lesquels sont installés divers ouvrages tels que des garde-corps, des passerelles, des escaliers, ainsi que d'autres équipements ;

Considérant que dans le cadre de ces compétences, il convient de vérifier la solidité et la conformité de ces installations aux normes en vigueur, afin d'assurer la sécurité des usagers ;

Considérant que cette mission peut être confiée à un prestataire qualifié et qu'une consultation a été lancée ;

Considérant que trois devis ont été reçus, celui du bureau de contrôle SOCOTEC, OCD INGENIERIE, IGETEC et qu'ils sont recevables ;

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif principal 2025, chapitre 011 – Charges à caractère général article 6156 – Maintenance ;

DECIDE

Article 1 : De conclure et signer le devis proposé par le bureau de contrôle SOCOTEC, dont le siège social est situé 14 avenue du Garric, 15 000 AURILLAC, pour un montant 7 000 € HT soit 8 520 € TTC ;

Article 2 : Les missions du prestataire consisteront à émettre un avis technique pour chacun des 18 ouvrages et à rédiger un rapport comprenant des préconisations d'utilisation ;

Article 3 : Il sera rendu compte de la présente décision au prochain conseil communautaire ;

Article 4 : Madame la Directrice de Hautes Terres Communauté et Monsieur le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Le Président,

Didier ACHALME

